

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL78

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« lui permettant au moins de comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, de communiquer avec spontanéité, de s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande variété de sujets »

les mots :

« au moins équivalent au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l'alinéa 17.